



# APPEL A PROJETS

## DEFIS D'ENTREPRISES 2017

Appel à projets pour un soutien à des recherches appliquées en réponse à un défi exprimé par une entreprise

**Date de lancement : Vendredi 20 janvier 2017**

[www.atlanstic2020.fr](http://www.atlanstic2020.fr)

1.	Contexte et objectifs .....	2
2.	Procédure, calendrier et critères de sélection .....	3
3.	Critères d'éligibilité : qui peut proposer des défis ? Qui peut proposer des réponses ? .....	5
4.	Dépenses éligibles et modalités de soutien .....	5
5.	Comment déposer son défi ? Comment déposer son projet ? .....	6
6.	Annexe 1 – Compétences des équipes de recherche ligériennes .....	6
7.	Annexe 2 : Les membres du bureau du collège Recherche et du bureau exécutif .....	6
8.	Annexe 3 - Les établissements concernés .....	7



En 2017, Atlanstic2020 lance un nouvel appel à projets à destination des laboratoires de recherche :

### **Défis entreprises.**

Pour un soutien à des recherches appliquées en réponse à un défi exprimé par une entreprise.

#### **1. Contexte et objectifs**

L'objectif [d'Atlanstic 2020](#) est de construire une chaîne de valeur complète - depuis la recherche jusqu'à l'industrie - dans le domaine des sciences du numérique et de leurs usages.

L'ambition collective est de rayonner au niveau international en informatique et cybernétique au travers de cinq domaines d'excellence :

- Les sciences des données ;
- Les systèmes complexes ;
- Les contenus et les interactions ;
- Les sciences du logiciel ;
- La robotique.

Cette ambition consiste également à développer le lien avec les usages et les marchés du numérique en encourageant en particulier les recherches transdisciplinaires et collaboratives aux interfaces des STIC avec la mécanique, l'électronique, l'énergie, la santé, les SHS et l'éducation.

Pour favoriser ces liens, **six domaines d'innovation stratégiques**, véritables passerelles entre les savoir-faire académiques et industriels régionaux et le développement de nouveaux marchés et usages, ont été identifiés :

1. Industrie du futur ;
2. Objets connectés ;
3. Green IT ;
4. Santé du futur ;
5. Ville intelligente ;
6. Accompagnement de l'apprentissage de l'informatique.

**L'appel à projet Défis d'Entreprises** vise à soutenir des travaux de recherche qui répondent à un défi exprimé par une entreprise et portant sur un des domaines d'innovation stratégique.

**L'objectif est la réalisation d'un démonstrateur - preuve du concept (TRL 3 max) illustrant la production de connaissances nouvelles et/ou le développement de nouveaux usages du numérique.**

**Le soutien financier est dimensionné de manière à permettre le financement environné d'un ingénieur de recherche ou d'un post-doc.**

- **Montant : 100 k€ max**
- **Durée du projet : 24 mois maximum**

## 2. Procédure, calendrier et critères de sélection

### 2.a. Expression des défis des entreprises :

Les entreprises sont invitées à exprimer un défi scientifique ou/et technologique liés à leurs enjeux. Ces défis doivent comporter des verrous scientifiques et relever des compétences d'un des laboratoires de recherche partenaires d'Atlantisc 2020 (annexe 1)

L'entreprise propose un défi à partir du formulaire disponible sur le site :

[www.univ-angers.fr/RFI-atlanstic2020](http://www.univ-angers.fr/RFI-atlanstic2020)

Celui-ci doit être déposé au plus tard le 3 mars 2017.

Les pôles et associations partenaires d'Atlantisc 2020 peuvent accompagner les entreprises, à leur demande, dans la proposition du défi. A cette fin les entreprises peuvent contacter :

- Pour Images et Réseaux : [glebihan@images-et-reseaux.com](mailto:glebihan@images-et-reseaux.com)
- Pour EMC2 : [anne-cecile.moquet@pole-emc2.fr](mailto:anne-cecile.moquet@pole-emc2.fr)
- Pour Atlanpole Biothérapie : [hallouin@atlanpole.fr](mailto:hallouin@atlanpole.fr)
- Pour ADN Ouest : [franz.jarry@adnouest.fr](mailto:franz.jarry@adnouest.fr)

Les collègues Recherche et Innovation d'Atlantisc 2020 assistés du bureau exécutif (voir annexe 2) examinent les défis proposés et sélectionnent ceux qui seront soumis aux équipes de recherche. Les entreprises dont les défis ont été retenus seront informées courant mars.

L'ensemble des éléments transmis par les entreprises dans la phase de sélection restera confidentiel et partagé uniquement avec les collègues Recherche et Innovation et le bureau exécutif.

Les entreprises dont les défis ont été sélectionnés les présenteront aux équipes de recherche lors d'un forum organisé le 23 mars 2017 à Nantes (UFR Sciences).

### 2.b. Réponses des équipes de recherches

Le porteur de la réponse au défi soumet un dossier à partir de la trame disponible sur le site : [www.univ-angers.fr/RFI-atlanstic2020](http://www.univ-angers.fr/RFI-atlanstic2020).

Le dossier sera accompagné d'un avis motivé du directeur du laboratoire précisant l'établissement chargé de la gestion administrative et budgétaire du projet

Celui-ci doit être déposé au plus tard le lundi 23 mai 2017 minuit.

Atlantisc 2020, en partenariat avec les pôles de compétitivité et associations partenaires peut accompagner le porteur dans la construction de la réponse au défi. A cette fin les porteurs de projet peuvent contacter [murielle.manin@univ-nantes.fr](mailto:murielle.manin@univ-nantes.fr).

Les dossiers seront évalués par les collègues Recherche et Innovation d'Atlantisc 2020, assisté du bureau exécutif (annexe 2) et de l'entreprise ayant soumis le défi. Ils pourront solliciter des expertises auprès des instances d'évaluation (CSV) des trois pôles de compétitivité partenaires.

A l'issue de cette évaluation, des porteurs seront sélectionnés pour poursuivre la démarche par une audition (23 juin 2017). Les entreprises ayant proposé les défis participeront à l'audition des porteurs pour les sujets qui les concernent.

Une réponse définitive sera apportée aux porteurs le 30 juin 2017.

Les critères de sélection sont, de manière non exhaustive, les suivants :

- Excellence scientifique du projet avec une identification claire des verrous ;
- Caractère original et novateur du projet avec un élément discriminant pour le territoire ;
- Réalisation d'une preuve du concept à la fin du projet ;
- Impact attendu en termes de visibilité et de rayonnement académique ;
- Participation de l'entreprise au projet (financements de M2, accueils de boursiers Cifre, mise à disposition de matériels ou de personnels...);
- Etape suivante envisagée : transfert de technologie, création de start-up, création d'une équipe commune laboratoire/entreprise, jalon dans un programme de recherche plus vaste, dépôt d'un dossier H2020, FTI, FUI, concrétisation d'une coopération industrielle bilatérale ...

Les critères suivants ne sont pas obligatoires mais seront jugés comme positifs pour la sélection des projets :

- La participation de plusieurs équipes notamment régionales aux compétences complémentaires afin de favoriser les synergies au sein d'Atlantist 2020 ;
- Le couplage d'un laboratoire ligérien et d'un (des) laboratoire(s) d'une autre région française ou européenne aux compétences complémentaires. On rappelle que seuls les laboratoires ligériens peuvent bénéficier du financement Atlantist 2020 ;
- Le couplage à un projet d'innovation existant (impliquant l'industriel partenaire) sur une brique plus amont ;
- Une part de cofinancement industriel sera un atout pour le projet ;
- Valorisation économique et sociétale : l'identification des futurs marchés à terme, ou bénéfiques pour la société à terme (échéance, volume, types des retombées locales ou nationales,...) sera également un critère de sélection.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle du projet, et à la présence de l'ensemble des informations demandées, d'ordre scientifique, technologique, administratif et financier.

## 2.c. Calendrier

Lancement de l'AAP Défis d'entreprise	20 janvier 2017
Soumission des défis	3 mars 2017
Sélection des défis par les entreprises	14 mars 2017
Forum Présentation des défis aux labos	23 mars 2017
Dépôt du dossier complet	23 mai 2017
Notification de la décision de poursuite de procédure	9 juin 2017
Audition des porteurs	23 juin 2017
Notification des lauréats	30 juin 2017

### 3. Critères d'éligibilité : qui peut proposer des défis ? Qui peut proposer des réponses ?

Toute entreprise peut soumettre un défi.

La réponse au défi doit être proposée par un membre d'un laboratoire de recherche et employé par l'un des établissements partenaires<sup>1</sup>.

Le porteur peut associer des partenaires de l'écosystème ligérien, signataires ou non de la convention, ainsi que des partenaires hors région (ces derniers ne pourront toutefois pas bénéficier de la subvention).

### 4. Dépenses éligibles et modalités de soutien

Les dépenses éligibles correspondent uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet et ne prennent pas en compte les dépenses récurrentes des établissements (dont les salaires des personnels permanents et les frais de structure).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les consommables et le petit matériel ;
- Les frais de déplacement, mission, séjour dans un laboratoire extérieur ;
- Les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de conférences et de colloques liés à une publication du consortium dans le cadre du projet ;
- Les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisés par des entités extérieures à l'établissement porteur du projet, donnant lieu à facturation ;
- Les salaires et charges sociales uniquement des personnels contractuels non titulaires embauchés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; la gratification de stagiaires de Master ou équivalent.

La subvention sera attribuée à l'établissement désigné par le porteur du projet qui prendra en charge la coordination scientifique et la gestion administrative et financière du projet.

La propriété intellectuelle générée dans le cadre du projet sera la propriété des partenaires du projet, et sera gérée par un accord de consortium spécifique entre les partenaires du projet.

Du fait du caractère recherche appliquée de l'appel à projets, des entreprises privées peuvent en être partenaire. Dans ce cas, l'accord de consortium doit permettre d'établir l'absence d'aide indirecte, conformément aux réglementations européennes en vigueur (encadrement 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 ou tout autre texte s'y substituant). L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie:

- Les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet de recherche ;
- Les résultats de la collaboration ne générant pas de droit de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et tous les droits de propriété intellectuelle résultant des activités des organismes de recherche ou des infrastructures de recherche sont attribués intégralement à ces entités ;
- Tous les droits de propriété intellectuelle résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui

---

<sup>1</sup> Cette liste est donnée en annexe1. Si l'établissement du porteur ne figure pas dans cette liste une charte de partenariat avec Atlanstic 2020 pourra être envisagée. Pour toute question sur les chartes de partenariat, prendre contact avec la directrice opérationnelle [murielle.manin@univ-nantes.fr](mailto:murielle.manin@univ-nantes.fr)

reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet ;

- L'organisme de recherche ou l'infrastructure de recherche reçoit une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités exercées par cette entité et qui sont attribués aux entreprises participantes, ou pour lesquels les entreprises participantes bénéficient de droits d'accès. Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, des entreprises participantes aux coûts des activités de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche qui ont généré les droits de propriété intellectuelle concernés peut être déduit de cette rémunération. »

## **5. Comment déposer son défi ? Comment déposer son projet ?**

Selon le calendrier ci-avant, les défis puis les projets doivent être déposés sur le site :

[www.univ-angers.fr/RFI-atlanstic2020](http://www.univ-angers.fr/RFI-atlanstic2020)

La directrice opérationnelle d'Atlanstic 2020 est à la disposition des entreprises pour répondre à toutes questions relatives à cet appel :

- [murielle.manin@univ-nantes.fr](mailto:murielle.manin@univ-nantes.fr)

La direction scientifique d'Atlanstic 2020 est à la disposition des porteurs de projet potentiels pour répondre à toutes questions relatives à cet appel :

- [pierre.cointe@mines-nantes.fr](mailto:pierre.cointe@mines-nantes.fr)
- [laurent.autrique@univ-angers.fr](mailto:laurent.autrique@univ-angers.fr)
- [yannick.esteve@univ-lemans.fr](mailto:yannick.esteve@univ-lemans.fr)

## **6. Annexe 1 – Compétences des équipes de recherche ligériennes**

- Les sciences des données : représentation/traitement signaux et données, extraction des connaissances (apprentissage, classification), optimisation (RO, IA, PPC), cybersécurité (traçabilité et confiance dans les données).
- Les systèmes complexes : modélisation, identification, commande, conception, systèmes incertains, logistique, maintenance, bio-informatique.
- Les contenus et les interactions: perception, usages, traitement de la langue et de la parole, multilinguisme et multi modalité, affective computing, réalité virtuelle et augmentée.
- Les sciences du logiciel : algorithmique répartie, langages de programmation et de modélisation, génie logiciel pour les systèmes embarqués, génie logiciel pour les systèmes répartis, éco-conception et gestion empreinte énergétique des systèmes et logiciels.
- La robotique : humanoïde, de production, mobile et bio-inspirée.

## **7. Annexe 2 : Les membres du bureau du collège Recherche et du bureau exécutif d'Atlanstic 2020**

En 2017, le collège recherche est constitué :

- Des représentants du LS2N (Claude Jard, Frank Plestan et Philippe Wenger), du directeur LARIS (Jean-Louis Boimond), du directeur du LERIA (David Lesaint) et du directeur du LIUM (Sylvain Meignier) ;
- Du directeur du labex CominLabs (Patrick Bouthemy) ;
- Du délégué scientifique du centre Inria Rennes Bretagne Atlantique (Ludovic Mé) ;

- Du directeur scientifique d'Atlantisc 2020 (Pierre Cointe).

En 2017, le collège Innovation est constitué :

- Des représentants des trois pôles de compétitivités Images et Réseaux (Gérard le Bihan), EMC2 (Laurent Aubertin), et Atlanpole Biothérapie (Florence Hallouin) ;
- Du représentant d'ADN Ouest (Franz Jarry) ;
- Des VP valorisation et transfert de technologies des Universités d'Angers (Paul Calès), Nantes (Thierry Brousse) et du Maine (Charles Pezerat) ;
- Des responsables valorisation de l'Ecole Centrale de Nantes (Bertrand Alessandrini), d'IMT Atlantique (Frédéric Pallu) et d'Inria (Patrice Gelin).

En 2017, le bureau exécutif est constitué :

- Du directeur scientifique (Pierre Cointe) et de ses deux adjoints de site (Laurent Autrique et Yannick Estève) ;
- De la directrice opérationnelle (Murielle Manin) ;
- Des directeurs des trois collèges Recherche (Frank Plestan et Philippe Wenger), Formation (Franz Jarry et Emmanuel Morin) et Innovation (Gérard Le Bihan et Laurent Aubertin).

### **8. Annexe 3 - Les établissements concernés**

Sont concernés les projets portés par les membres des laboratoires ayant pour tutelle l'un des cinq établissements suivants :

- Les trois Universités de Nantes, Angers et du Maine ;
- Les deux Ecoles Centrale de Nantes et IMT Atlantique.